Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº COMP/M.1557 — EDF/Louis Dreyfus)

(1999/C 323/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 28 septembre 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CFR» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1557. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

Communication de la Commission en application de l'article 2 du règlement (CE) nº 1808/95 du Conseil, relative à l'augmentation automatique du contingent tarifaire communautaire pour le papier journal en provenance du Canada

(1999/C 323/10)

L'article 2, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (CE) nº 1808/95 du Conseil [1] portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires consolidés au GATT et de certains autres contingents tarifaires communautaires prévoit la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*, série C, de l'augmentation du contingent tarifaire communautaire pour le papier journal en provenance du Canada.

Suite à l'épuisement du contingent de 600 000 tonnes, l'augmentation prévue de 30 000 tonnes a été effectuée pour l'année 1999.

[1] JO L 176 du 27.7.1995, p. 1; règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1401/98 (JO L 188 du 2.7.1998, p. 1).